CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LOGICIELS CÉZEN

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente visent à préciser les droits et obligations de l'acheteur à l'égard des logiciels et options vendus sous forme d'abonnement. Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. La dernière mise à jour des conditions générales de vente est disponible à l'adresse Internet suivante : www.cezen.fr/cgv.pdf.

Dans les présentes conditions générales de vente, l'expression « logiciels céZen » désigne tous les produits de la gamme céZen présents et à venir, notamment les logiciels et options suivants : logiciel céZen Services à la Personne, logiciel céZen PRO, option céZen Télégestion, option céZen SMS, option céZen Paye. Les présentes conditions générales de vente concernent tous les produits de la gamme céZen. Des conditions particulières à certains de ces produits sont décrites dans ces mêmes conditions générales de vente.

Art. 1 : IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE (LE « VENDEUR »)

XELYA (SAS) 174 Bureaux de la Colline 1 Rue Royale 92213 Saint-Cloud Cedex Tél.: 01 78 16 40 04

Site Internet : www.cezen.fr E-mail : contact@cezen.fr

SIRET: 480 607 894 00031 (RCS Paris)

Dans les présentes conditions générales, l'auteur de l'offre est désigné par l'expression « le vendeur ».

Art. 2 : IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'OFFRE (LE « CLIENT »)

Le bénéficiaire de l'offre, qu'il s'agisse d'un essai gratuit ou d'un abonnement payant, est désigné dans les présentes conditions générales de vente par l'expression « le client ». Les logiciels céZen sont destinés à un public professionnel relevant de la législation française et dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans l'un des DOM-TOM suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion. Le logiciel céZen Services à la Personne est destiné aux entreprises privées ou associations possédant un numéro d'agrément ou de déclaration Services à la Personne.

Art. 3 : ACCEPTATION EXPRESSE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La transmission d'un bon de commande signé ou le règlement partiel ou intégral de l'abonnement à l'un des logiciels céZen entraîne l'acceptation expresse et sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente.

En cas d'ambiguïté et/ou de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et toute autre information figurant sur le site Internet www.cezen.fr ou sur des documents commerciaux sous forme papier ou électronique, les présentes conditions générales de vente prévaudront. Les renseignements portés sur les différentes pages du site www.cezen.fr ou sur les documents commerciaux ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment, sans préavis. Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes conditions générales de vente, ne pourra être interprété comme valant renonciation par ce dernier à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également aux périodes d'utilisation gratuites, appelées « offres d'essai », éventuellement accordées par le vendeur à ses prospects pour leur permettre de découvrir les logiciels céZen. Dans ce cas, le client accepte de manière expresse et sans réserve les présentes conditions générales de vente.

Le renouvellement d'abonnement à l'un des logiciels céZen entraîne systématiquement l'acceptation de l'entrée en vigueur de la dernière version des conditions générales de vente.

Art. 4 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES PRODUITS ET SERVICES VENDUS

Le vendeur met à la disposition de ses clients un service payant d'accès à différents logiciels et options fonctionnant à l'aide de la technologie Internet et accessibles par cette dernière.

Les logiciels céZen sont des outils d'aide à la gestion accessibles via un navigateur Internet moderne et nécessitant une accès Internet. Nous entendons par navigateurs Internet modernes les dernières versions stables et mises à jour proposées gratuitement ou non par divers éditeurs (Microsoft, Mozilla, Google, Apple) existantes à tout moment de l'engagement annuel. Le navigateur utilisé doit permettre l'enregistrement des variables de session, l'enregistrement des cookies, l'utilisation des technologies JavaScript et Adobe Flash. Le client est invité à télécharger soit le navigateur Internet gratuit conseillé pour un fonctionnement optimal par le service clients céZen, soit un navigateur de son choix compatible avec les logiciels céZen.

Le vendeur ne saurait être tenu responsable des éventuelles disfonctionnements liés à l'utilisation d'un navigateur Internet, ce dernier étant édité et maintenu à jour par une société extérieure au vendeur.

Les logiciels céZen sont commercialisés sous la forme d'un abonnement annuel. Les fonctionnalités des logiciels sont précisées sur le site Internet www.cezen.fr, notamment dans la page « Caractéristiques ». À des fins d'amélioration continuelle des services proposés, le vendeur se réserve le droit de faire évoluer les logiciels céZen à tout moment, notamment en termes de fonctionnalités, d'ergonomie ou

bien encore de design, sans information préalable à ses clients. Ces évolutions ne sauraient en aucun cas modifier l'engagement annuel accepté par le client au moment de la commande.

Le vendeur se réserve la possibilité de cesser la commercialisation des logiciels céZen. Le client sera prévenu par tout moyen et continuera d'avoir accès à ses logiciels pour la durée de l'abonnement auquel il aura souscrit ou disposera au minimum d'un préavis d'un mois avant que l'accès aux logiciels ne soit définitivement interrompu. Le client devra prendre, dans ce délai, toutes les dispositions de sauvegarde de ses données. La cessation de la commercialisation des logiciels par le vendeur ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ni réparation quelconque de la part du vendeur au client.

Le vendeur ne saurait en aucun cas se substituer à une quelconque fonction de l'entreprise cliente. Les conseils que le vendeur délivre ne sont donnés que pour l'utilisation des logiciels et en aucun cas pour l'organisation interne ou la gestion de ses clients.

Art. 5 : OPTION CÉZEN TÉLÉGESTION

L'option céZen Télégestion requiert pour fonctionner un abonnement au logiciel céZen Services à la Personne ou céZen PRO non échu. La durée d'engagement de cette option est d'un an renouvelable tacitement. Cette option doit obligatoirement être réglée par prélèvements bancaires mensuels. Au montant de l'abonnement mensuel s'ajoutera le coût des éventuels pointages téléphoniques effectués via le serveur vocal interactif.

L'option céZen Télégestion est un service de contrôle des interventions fonctionnant grâce à un système de pointages. Les pointages peuvent être effectuées par téléphone, par flashage de code 2D ou manuellement, grâce à une interface dédiée.

Les pointages téléphoniques sont effectués via un numéro vert redirigé vers un serveur vocal interactif géré par un prestataire spécialisé. Les appels effectués vers le numéro vert sont gratuits depuis un poste fixe pour les propriétaire de la ligne. Le vendeur fourni gratuitement l'accès à un numéro secondaire pour l'option Télégestion ayant comme indicatif « 01 ». Ce numéro ne permet pas de bénéficier de la gratuité des appels téléphoniques pour le propriétaire de la ligne.

Le vendeur ne saurait être tenu responsable en cas de coupures de services ou de perte de données engendrées directement par son prestataire de Télégestion.

Les pointages par flashage de code 2D (également appelés QR Codes) requièrent l'utilisation d'un téléphone portable équipé d'une caméra, d'un logiciel de SCAN de codes 2D (ex.: QuickMark), d'un navigateur Internet et d'une connexion Internet mobile (EDGE, 3G ou 4G).

Les coûts de connexion à Internet, les éventuels coûts d'achat des terminaux et des licences de logiciels de SCAN de codes 2D sont à la charge intégrale du client.

Le vendeur n'apportera aucune assistance relative à l'installation et au paramétrage d'un logiciel de SCAN de codes 2D: il appartient au client d'effectuer ces opérations lui-même ou de faire intervenir un prestataire spécialisé.

Art. 6: OPTION CÉZEN PAYE

L'option céZen Paye requiert pour fonctionner un abonnement au logiciel céZen Services à la Personne non échu. La durée d'engagement de cette option est d'un an renouvelable tacitement. Cette option est obligatoirement réglée par prélèvements bancaires mensuels.

L'option céZen Paye est un outil d'aide à la création de bulletins de paye et de déclarations sociales pour les intervenants salariés du secteur des Services à la Personne, exerçant en mode prestataire uniquement.

L'utilisateur est vivement invité à vérifier l'exactitude et la conformité des documents et données extraites par le biais de l'option céZen Paye, au regard des données saisies ainsi que de la législation en vigueur. Le vendeur ne saurait être tenu responsable des éventuelles erreurs engendrées par l'option céZen Paye.

Si le client rencontre un problème lors de l'utilisation de son logiciel ou constate une anomalie, il est invité à contacter le service clients céZen afin que le vendeur effectue les modifications nécessaires à la résolution du problème rencontré.

Art. 7: OFFRE D'ESSAI

Les établissements n'ayant pas encore souscrit à un abonnement peuvent bénéficier d'un essai gratuit et sans engagement à certains logiciels. Cette offre est limitée à un essai par établissement. Toute utilisation abusive des logiciels céZen pendant cette période d'essai sera sanctionnée par la fermeture du service pour l'utilisateur concerné. Nous entendons notamment par utilisation abusive des essais multiples sans autorisation préalable du vendeur ou bien encore l'utilisation à des fins d'espionnage industriel.

L'offre d'essai est égale à trois mois pour les logiciels céZen Services à la Personne et céZen PRO et d'un mois pour l'option céZen Télégestion.

Offre d'essai de l'option céZen Télégestion :

Le client bénéficie automatiquement d'une période d'essai d'un mois sans engagement à l'option céZen Télégestion. Pendant cette période, l'abonnement est offert. Les pointages téléphoniques effectués pendant cette période seront facturés et prélevés sur le compte bancaire du client. À l'issue de cette période d'essai :

- Si le client souhaite continuer à utiliser l'option céZen Télégestion, aucune nouvelle formalité n'est à accomplir. La commande est validée de manière tacite.
- Si le client ne souhaite pas continuer à utiliser l'option céZen Télégestion, il doit faire parvenir au

vendeur une demande de résiliation par courrier postal avec accusé de réception jusqu'à 7 jours après la date de fin de la période d'essai. Les pointages téléphoniques effectués seront facturés. À l'issue de sa période d'essai, le client ne souhaitant pas s'abonner s'engage à ne plus émettre d'appels vers le serveur vocal interactif, sous peine de se voir facturer

Art. 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les offres de vente contenues dans le site Internet www.cezen.fr et régies par les présentes conditions générales de vente sont valables, sauf indication contraire, de manière permanente.

Art. 9: TARIFS

Les tarifs en vigueur des logiciels céZen, disponibles sur simple demande par courrier postal, e-mail ou téléphone, sont indiqués sur les bons de commande et dans la page « Tarifs » du site Internet www.cezen.fr. Les prix garantis à l'acheteur sont ceux figurant sur le bon de commande à la date de la commande. Les bons de commande sont disponibles sur simple demande auprès du service clients céZen ou téléchargeables dans la page « Tarifs » du site Internet www.cezen.fr.

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises, telles que ces taxes sont fixées par la loi de finances en vigueur à la date de la commande. Le vendeur se réserve le droit de répercuter toute hausse du taux légal de TVA sur ses tarifs TTC et ce à tout moment et sans que cela donne droit à résiliation anticipée ou demande de remboursement de la part du client.

Le vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les prix de vente figurant sur son site Internet et ses bons de commande. Les logiciels commandés sont facturés au prix en vigueur lors de l'envoi du règlement et/ou du bon de commande signé, le tout expédié par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi. Lors du renouvellement d'un abonnement, effectué de manière tacite ou non, les tarifs appliqués sont les nouveaux tarifs en vigueur.

Art. 10: ACCEPTATION DE L'OFFRE

La transmission d'un bon de commande signé ou le règlement partiel ou intégral de l'abonnement à l'un des logiciels céZen <u>a valeur de commande définitive</u>.

La commande passée par l'acheteur fait l'objet d'une confirmation par e-mail du vendeur, une fois le bon de commande signé reçu dans le cas du choix prélèvement bancaires mensuels, une fois le bon de commande signé et le règlement reçus dans les autres cas (chèque ou virement bancaire). Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel un litige existerait ou a existé.

Les ventes des logiciels céZen sont destinées uniquement à des clients professionnels et sont expressément exclues du bénéfice des dispositions du Code de la consommation relatives à la vente à distance (Art. L121-16 et suivants du Code de la consommation).

Toute commande est entendue comme ferme et définitive et ne peut en conséquence être rétractée.

Art. 11: LIVRAISON

Le produit commandé est livré par e-mail sous la forme d'un accès sécurisé par un couple identifiant/mot de passe valable pendant la durée de l'abonnement. Le client a la possibilité de changer ses identifiant et mot de passe à tout moment, via la page « Mon compte » de son logiciel céZen Services à la Personne ou céZen PRO.

Art. 12: RÈGLEMENT

L'acheteur doit acquitter sa commande par l'envoi d'un chèque bancaire expédié par voie postale, par virement bancaire ou par prélèvements bancaires mensuels. Dans le cas du choix de règlement par prélèvements bancaires mensuels, le client doit également :

- Transmettre au vendeur le RIB du compte bancaire courant de son établissement, accompagné du document « Demande de prélèvement », dûment complété et signé.
- Transmettre au même moment à l'agence bancaire détenteur du compte courant de son établissement le document « Autorisation de prélèvement », dûment complété et signé.

Les prélèvements bancaires sont commandités pour le 15 de chaque mois.

Art. 13: DÉFAUTS DE RÈGLEMENT

L'acheteur garantit au vendeur, lors de l'envoi de son règlement ou des échéances des prélèvements bancaires, qu'il est en situation régulière à l'égard de son établissement bancaire. Dans le cas du règlement par prélèvements bancaires mensuels, le client s'engage à régler régulièrement l'intégralité des sommes dues au titre de l'abonnement annuel.

Le client s'engage également à prévenir le vendeur de tout changement de ses coordonnées bancaires et de son RIB le cas échéant (notamment intitulé du compte bancaire) au plus tard 30 jours pleins avant la prochaine échéance. Le client doit transmettre au vendeur le nouveau RIB ainsi qu'une nouvelle demande de prélèvement dûment complétée et signée avant cette date butoir. Par ailleurs, le client s'engage également à transmettre au même moment une nouvelle autorisation de prélèvement à son établissement bancaire. Les documents vierges « Demande de prélèvement » et « Autorisation de prélèvement » sont disponibles à tout moment sur simple demande effectuée auprès du service clients céZen, par téléphone ou par e-mail.

Les défauts de règlement occasionnent la facturation des frais suivants :

<u>Chèque remis et retourné impayé :</u> 20,00€ HT <u>Prélèvement remis et retourné impayé :</u> 20,00€ HT À défaut de règlement sous 7 jours des sommes rejetées augmentées des frais de rejet de prélèvement, le vendeur se réserve le droit de suspendre l'accès aux services tant que la situation comptable du client à l'égard du vendeur n'a pas été réglée en intégralité. Suite à tout défaut de règlement, le vendeur se réserve le droit d'exiger à tout moment le paiement intégral des sommes dues au titre de l'abonnement annuel. Le vendeur se réserve également le droit de prélever à tout moment toute somme dues au titre de l'abonnement annuel et des éventuels frais d'impayés non réglés. Le vendeur se réserve le droit de refuser le règlement par prélèvement bancaires pour tout nouvel abonnement ou renouvellement d'abonnement à un client ayant enregistré dans le passé un défaut de règlement à son égard.

Le taux annuels des pénalités de retard est de 11,00% (onze pourcents). Ce taux est applicable dès le lendemain de l'échéance impayée dans le cas de prélèvements bancaires mensuels et dès le lendemain de la date de début d'abonnement dans le cas de règlement par chèque ou virement bancaire (en cas de chèque remis retourné impayé ou de virement non commandité).

Art. 14 : DURÉE D'ENGAGEMENT - RECONDUCTION DE L'ABONNEMENT

La durée d'engagement de tous les logiciels céZen est d'un an renouvelable.

Dans le cas du choix du règlement annuel par chèque ou virement bancaire, la reconduction de l'abonnement annuel n'est pas tacite. Le client doit effectuer la démarche de renouvellement de l'abonnement en transmettant au vendeur un nouveau bon de commande dûment complété et signé et en réglant le montant de l'abonnement annuel.

Dans le cas du choix du règlement par prélèvements bancaires mensuels, la reconduction de l'abonnement annuel est tacite. Sauf résiliation effectuée en bonne et due forme dans le délai décrit plus bas, le client est donc automatiquement réengagé pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

La possibilité de régler l'abonnement céZen par prélèvements bancaires mensuels est une facilité de règlement proposée gratuitement. Ce choix ne modifie en aucun cas la durée d'engagement contractuelle, égale à un an renouvelable tacitement.

La transmission d'un nouveau bon de commande signé ou le règlement partiel ou intégral de l'abonnement à l'issue de la période d'engagement en cours engage à nouveau le client pour une durée d'un an renouvelable.

L'absence d'envoi du bon de commande dûment complété et signé par le client au vendeur ou l'absence du document « Demande de prélèvement » dûment complété et signé par le client au vendeur dans le cas du choix du règlement par prélèvements bancaires mensuels permet au vendeur de suspendre l'accès aux services jusqu'à la réception des documents manquants.

Art. 15: RÉSILIATION

Dans le cas du règlement par prélèvements bancaires mensuels, si le client ne souhaite pas renouveler son abonnement à l'issue de la période d'engagement en cours, il lui suffit de faire parvenir au vendeur une demande de résiliation par courrier postal recommandé avec accusé de réception au plus tard 30 jours pleins avant la date de fin de la période d'engagement en cours.

Aucune somme ne sera restituée au client du fait d'une résiliation. Sauf demande contraire de sa part, le client continuera d'avoir accès aux logiciels pour la période restant à courir de ses abonnements. La résiliation de l'abonnement par le client prendra effet à l'issue de la période en cours. Le client sera donc tenu de régler toutes les échéances restant dues entre la date de demande de résiliation et la date de fin de ses abonnements respectifs.

Art. 16: SERVICE CLIENTS - ASSISTANCE

Pendant toute la durée de l'abonnement, le client peut bénéficier gratuitement de l'assistance céZen, hors installation et paramétrage de logiciels de SCAN de codes 2D. Le client peut solliciter l'assistance céZen, pour des demandes d'information d'ordre commercial, technique ou pour une réclamation, du lundi au samedi, de 9h à 21h. La réponse aux demandes d'assistance peut être effectuée par e-mail, téléphone ou téléassistance, à la convenance du service clients céZen. Le client est invité à envoyer un message via la page « Aide et Contact » du logiciel céZen Services à la Personne ou céZen PRO en précisant ses coordonnées téléphoniques, l'objet précis de sa demande ainsi que ses créneaux de disponibilités pour un éventuel rappel téléphonique.

Le service clients céZen met tout en œuvre pour répondre aux demandes dans les meilleurs délais, toutefois, aucun délai maximum de réponse ne peut être garanti. L'assistance gratuite s'entend comme une utilisation raisonnable, correspondant à 1 heure d'assistance téléphonique maximum par mois et 5 heures d'assistance téléphonique maximum sur l'année d'abonnement. La télé-assistance est limitée à 1 heure maximum par année d'abonnement. Au-delà, dans des cas qui pourraient survenir exceptionnellement, le service clients céZen se réserve le droit d'apporter son aide par e-mail uniquement.

L'assistance céZen est dispensée vers les téléphones fixes ou portables en France métropolitaine. Lors de la réception d'un appel du service clients céZen vers un téléphone portable suite à une demande d'assistance, si le client est situé en dehors de la France métropolitaine, ce dernier s'engage à l'indiquer à son interlocuteur en début de conversation, de manière à ne pas faire supporter au vendeur des frais de communication qui ne font pas parti du service vendu. Le client s'engage à indiquer au service clients céZen uniquement des numéros de téléphone fixes ou portables non surtaxés. Pour les clients situés dans

les DOM-TOM, l'assistance téléphonique es dispensée exclusivement vers des téléphones fixes.

Si le client ne parvient pas à contacter l'assistance céZen par téléphone, il est invité à déposer un message sur le répondeur en précisant le nom de son organisme, ses coordonnées téléphoniques, l'objet précis de sa demande ainsi que ses créneaux de disponibilités pour un éventuel rappel téléphonique.

Art. 17: CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

À défaut d'opposition expresse de sa part, le client donne son consentement à l'utilisation des données nominatives recueillies aux termes de sa commande, au titre du fichier clients de la société du vendeur. Conformément à l'Article 34 de la loi "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, le client est invité à contacter le vendeur par courrier postal.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le vendeur, commercialisant les logiciels céZen, a effectué une déclaration portant le n° 1359738 auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) relative au traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est la gestion de clients. Le récépissé de cette déclaration est consultable à l'adresse suivante : www.cezen.fr/logiciel/cnil.pdf.

Art. 18: ACCÈS AUX SERVICES

Le client reconnaît que les techniques employées par le vendeur relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique. L'engagement du vendeur revêt le caractère d'une obligation de moyens, le vendeur s'efforçant de limiter dans la mesure du possible en temps et en nombre les interruptions des services nécessaires à leur maintenance ou amélioration.

Des maintenances exceptionnelles peuvent nécessiter l'interruption temporaire du service. Le vendeur s'engage à effectuer, dans la mesure du possible, les maintenances les moins urgentes de préférence en fin de soirée ou la nuit (fuseau horaire France métropolitaine). Les maintenances les plus urgentes sont susceptibles d'être effectuées à tout moment de la journée.

Dans certains cas de figure (exemples : panne majeure des serveurs, piratage, attaques, maintenance longue en journée), le vendeur peut être amené à héberger temporairement tout ou partie de ses logiciels sur un hébergement accessible en lecture seule uniquement. Le mode lecture seule signifie que le client a la possibilité d'accéder à ses données sans pouvoir les modifier ou en enregistrer de nouvelles.

Il appartient au client de se prémunir contre les risques d'indisponibilité de services. Le vendeur ne pourra être rendu responsable des dommages subis par le client suite à l'indisponibilité des services. Le vendeur se réserve le droit de refuser la présence, sur ses serveurs, des fichiers importés par des clients qui seraient jugés

techniquement non conformes aux serveurs, potentiellement dangereux ou nuisant à leurs performances.

Art. 19: CONNAISSANCE D'INTERNET

Le client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites cidessous :

- Les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes ayant des caractéristiques et capacités techniques diverses. De ce fait, nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet.
- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels. La communication de mots de passe et plus généralement de toute information à caractère sensible est effectuée par le client à ses risques et périls.

En parfaite connaissance des caractéristiques d'Internet, le client renonce à engager la responsabilité du vendeur concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

Le client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même, ses associés ou les membres de son personnel au vendeur, du fait de l'utilisation illégale ou non des serveurs d'hébergement. Dans ce cas, le client s'engage à indemniser le vendeur en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris, notamment, les frais de justice, d'avocat, d'avoué, etc.). Par ailleurs, le client s'engage à rembourser le vendeur des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

Art. 20: RESPONSABILITÉ

Les logiciels céZen sont des outils d'aide à la gestion destinés à faciliter l'élaboration de documents, le calcul de données chiffrées, l'extraction de données et la transmission d'informations.

Le client est vivement invité à vérifier l'exactitude et la conformité des documents, des données calculées et/ou extraites par le biais du logiciel au regard des informations et données saisies dans les logiciels ainsi que de la législation en vigueur.

Le client reconnaît que les techniques employées par le vendeur relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique et de l'interprétation des textes de la législation française. L'engagement du vendeur revêt le caractère d'une obligation de moyens, le vendeur s'efforçant de limiter dans la mesure du possible les défauts de conception.

Le vendeur ne saurait être tenu responsable des éventuelles erreurs engendrées par les logiciels céZen et invite à ce titre ses clients à souscrire une assurance couvrant les erreurs administratives. Le vendeur met tout en œuvre pour assurer la fiabilité des logiciels céZen. Malgré une maintenance et des contrôles réguliers, les éventuelles anomalies rencontrées ne sauraient entraîner la responsabilité du vendeur.

Si le client rencontre un problème lors de l'utilisation de ses logiciels ou constate une anomalie, il est invité à contacter le service clients céZen afin que le vendeur effectue les modifications nécessaires à la résolution de ce problème.

Le vendeur met également en œuvre un système de sauvegarde régulière des données de l'ensemble de ses clients, stockées chez son hébergeur de données. Le vendeur ne saurait être tenu responsable en cas de coupures de services ou de pertes de données engendrées directement par son hébergeur, par une défaillance de ses serveurs de données ou bien encore par une mauvaise manipulation involontaire.

Le vendeur ne saurait être tenu de réparer les dommages directs ou indirects, quelle qu'en soit la nature, comprenant notamment les profits non réalisés ou les pertes de données, résultant des points précédents ainsi que de l'utilisation de ses logiciels ou de l'installation de logiciels additionnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier.

Le vendeur ne saurait être tenu de dédommager ses clients suite à des coupures de services exceptionnelles (maintenance du logiciel, panne de serveur, etc.).

Art. 21: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les logiciels céZen sont protégés par la loi française et les conventions internationales sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction, modification ou utilisation non conforme au Code de la propriété intellectuelle pourra faire l'objet de poursuites pénales et civiles. Toute mention ou utilisation de marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres, concédés sous licence à ou appartenant à ou déposés par le vendeur, est strictement interdite sauf approbation préalable et écrite du vendeur.

Les éléments accessibles sur le site www.cezen.fr tels que les logiciels, pages du site, textes, photographies, images, icônes, sons, animations, vidéos et plus généralement l'ensemble des informations mises à la disposition du client dans le cadre du présent contrat, sont la propriété pleine, entière et exclusive du vendeur. Ils font partie des secrets de fabrication du vendeur et des informations confidentielles sans égard au fait que les éléments les composants puissent ou non être brevetés ou protégés, en l'état actuel de la législation, par un droit d'auteur ou par un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, ou de toute autre manière.

Le client ne peut en aucun cas reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, les

informations et services du vendeur sans l'autorisation écrite préalable de ce dernier.

Les logiciels céZen ainsi que le site internet www.cezen.fr sont reconnus par le client comme une œuvre de l'esprit, que lui-même, ses associés ou les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant notamment :

- De copier ou de reproduire en tout ou partie des logiciels céZen par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
- D'utiliser les logiciels autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes conditions générales de vente,
- De traduire ou de transcrire les logiciels et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification, de décompiler ou désassembler ou d'appliquer des techniques dites de « rétro conception ». Le client n'acquiert d'autre part aucun droit sur les marques « XELYA » et « céZen ».

Aucune des parties n'acquiert un droit de propriété intellectuelle sur les bases de données de l'autre, ni sur ses marques, concepts, écrans, graphiques ou logiciels.

Les services sont mis à la disposition du client sous forme d'abonnement. Cet abonnement ne confère au client qu'un droit d'usage privé personnel, non transmissible et non exclusif sur le service ou l'un de ses éléments qui comprend un droit de reproduction temporaire, durant la connexion sur son équipement, pour stockage aux fins de représentation à l'écran.

Le vendeur ou ses ayants droit sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux services.

Art. 22: LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Art. 23 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour toute contestation ou tout litige non réglé à l'amiable pouvant naître des présentes conditions générales de vente, seul le tribunal de Nantes (Loire-Atlantique) est compétent.